

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 20 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Suzanne BROT, Damien COHEN, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Manuel HERRERO (à compter du point 2.11), Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Antonin KOSZULINSKI ; Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT ; Magalie MAS à Stéphanie HOUSET ;

ABSENTS : Manuel HERRERO (jusqu'au point 2.10).

OBJET : 10 – Marché autoconsommation électricité

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération du 20 décembre 2021 et du 18 décembre 2023, par lesquelles la Commune a autorisé la réalisation, par la société SOLARHONA, (constructeur et gestionnaire) de deux centrales photovoltaïques sur les parkings du stade COULLAUD d'une part et du complexe MILLIAT d'autre part.

La réglementation en vigueur offre aujourd'hui à la commune, la possibilité de participer à une opération d'autoconsommation collective, au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, afin de couvrir une partie de ses besoins en électricité, tout en restant membre du groupement d'achat du SDED pour le reste (en conformité avec les statuts du SDED qui ont évolués dans ce sens).

Dans ce cadre, il est proposé de contractualiser avec la société SOLARHONA, un marché de fourniture d'énergie (électricité) aux caractéristiques suivantes :

Opération 1 : Sud de Portes-lès-Valence :

- **Site de production** : Parking du stade Gabriel COULLAUD.
- **Consommateurs** : Halle des Sports / Espace Cristal / Groupe Scolaire Fernand Léger / Restaurant Scolaire / Ecole Maternelle Jean Moulin.
- **Prix moyen de 105 €/MWh proposé par SOLARHONA** contre 160 €/MWh pour la commune via le SDED (prix en HPH auprès de sites > 36 kVA et tarif base pour les sites en < 36kVA).
- **Durée d'engagement** : 4 ans (34k € sur 4 ans).
- **Volume autoconsommé** : 80 MWh/an proposé au prix moyen de 105 €/MWh (décomposé comme suit 40 MWh à 80 €/MWh et 40MWh à 130 €/MWh).

Opération 2 : Nord de Portes-lès-Valence

- **Site de production** : Complexe Alice MILLIAT – 500 kWc
- **Consommateurs** : Mairie /Police Municipale /Centre Culturel
- **Prix moyen de 105 €/MWh proposé par SOLARHONA** contre 160 €/MWh pour la commune via le SDE (prix en HPH auprès de sites > 36 kVA et tarif base pour les sites en <36kVA)
- **Durée d'engagement** : 4 ans (25k € sur 4 ans)
- **Volume autoconsommé** : 60 MWh/an proposé au prix moyen de 105 €/MWh (décomposé comme suit 30 MWh à 80 €/MWh et 30 MWh à 130 €/MWh).

Le gain pour la Collectivité, avec exonération d'accise, serait de l'ordre de 8 000 € par an.

La procédure suppose de plus, l'adhésion à une personne morale organisatrice (ci-après la « **PMO** »), conformément à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie.

La PMO prend la forme d'une association à but non lucratif relevant de la loi du 1er juillet 1901. Le Producteur est un membre actif de la PMO et le Consommateur adhère à la PMO par la signature du formulaire d'adhésion (ceci parce que d'autres entités, comme des entreprises peuvent adhérer pour bénéficier de la procédure autoconsommation).

La PMO assurera le lien entre les membres de l'Opération et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (le « **GRD** ») durant l'exécution de l'Opération. Elle aura pour objet d'accomplir les missions qui lui sont dédiées en application des dispositions légales gouvernant l'autoconsommation collective d'électricité.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour, décide de valider la proposition et autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 21 avril 2026

Le Maire,

